

Aujourd'hui on parle des EIG

Flash Critère

1. Qu'est-ce-qu'un EIG ?

Un évènement indésirable devient grave (EIG) lorsqu'il entraîne des conséquences majeures pour la personne accompagnée ou présente un risque élevé pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité.

TEXTE DE RÉFÉRENCE

(articles L331-8-1 et R331-8 à R331-10 du Code de l'action sociale et des familles, décret du 21 décembre 2016)

“Tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.”

C'est à dire :

Un EIG est un évènement ayant entraîné ou susceptible d'entraîner le décès, la mise en jeu du pronostic vital, ou un déficit fonctionnel permanent ou ayant compromis gravement la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accompagnées.

Il peut aussi résulter d'un dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de la structure.

Flash Critère

2. Les différents types d'ELG concernés (liste non exhaustive)

Évènements liés à l'environnement ou aux infrastructures

- 🌊 Catastrophes naturelles ou évènements météorologiques exceptionnels
- ⚙️ Dysfonctionnements techniques majeurs (panne d'équipement, défaillance de matériel essentiel)
- 🚒 Incidents liés à la sécurité des locaux (incendie, inondation, coupure d'électricité, etc.)

Comportements à risque ou actes répréhensibles

- 🚨 Disparitions inquiétantes de personnes accompagnées (dans ou hors structure)
- 👊 Actes de violence ou comportements agressifs envers d'autres personnes accompagnées ou professionnels
- 🚫 Maltraitance, négligence ou atteinte à la dignité d'une personne accompagnée
- 📋 Manquements graves au règlement interne mettant en danger la sécurité ou la prise en charge
- 👁️♂️ Actes de malveillance ou intentionnels provenant de l'intérieur ou de l'extérieur de la structure

Organisation et gestion de la structure

- 👤 Perturbations dans l'organisation du travail ou défauts de coordination dans la prise en charge
- 📄 Dysfonctionnements dans les procédures de suivi, de surveillance ou d'évaluation des risques
- 🌿 Relations conflictuelles récurrentes au sein des équipes ou entre professionnels et personnes accompagnées

Santé, sécurité et bien-être des personnes accompagnées

- 🚑 Accidents ou incidents provoquant un dommage grave à une personne accompagnée
- 💊 Erreurs ou oublis de soins entraînant un risque vital ou un déficit fonctionnel
- 👤 Décès inattendus ou consécutifs à un défaut de surveillance
- 💔 Suicides ou tentatives de suicide (personnes accompagnées ou personnels)

Flash Critère

3. **Référence au Référentiel HAS**

La gestion des événements indésirables graves est évaluée dans le critère 3.13.2 du référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS (HAS - mars 2022) :

TEXTE DE RÉFÉRENCE

“L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.”

Cet **élément d'évaluation** évalue la **capacité** de la structure à :

- identifier et tracer les EIG,
- analyser les causes,
- formaliser un plan d'action assorti d'un suivi concret et actualisé.

Quand et comment déclarer un événement indésirable grave ?

Conformément à l'article L331-8-1 du CASF, tout ESSMS doit informer sans délai son autorité de tarification compétente (ARS ou Conseil départemental) de :

- tout dysfonctionnement grave dans sa gestion ou son organisation,
- et**
- de tout événement ayant pour effet de menacer ou compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accompagnées.





👉 A noter :

Pour les événements associés aux soins, la déclaration s'effectue également via le dispositif national des EIGS auprès de l'ARS.

Flash Critère

4. À retenir pour le terrain

ce que nous évaluons, c'est :

-  **la traçabilité des événements**
(registre, fiches, logiciel, etc.),
-  **la réactivité,**
-  **la qualité de l'analyse**
(méthodologie et implication de l'équipe),
-  **la mise en œuvre et le suivi des actions correctives**

Une déclaration sans analyse approfondie n'améliore pas la qualité.

Une analyse sans suivi n'évite pas la répétition.

La gestion des EIG révèle la culture sécurité d'un établissement/service.

5. **Pour aller plus loin...**

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une classification des EI et EIG/EIGS que je vous invite à découvrir ici

👉 **<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/evenements-indesirables-savoir-les-qualifier-au-sein-des-etablissements-sanitaires-et-medico>**

Et vous, dans vos structures ou vos missions d'évaluation : qu'est-ce qui fait la différence entre une simple déclaration et une véritable dynamique d'amélioration ?